

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

07 JUILLET 2017

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 JUIN 2017

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. BATIMENT A VOCATION DE CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE RENOVATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/11 du 4 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une cantine scolaire pour un coût estimé à 666 666 € HT.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, le Conseil Municipal a désigné par délibération n°2016/38 du 8 juin 2016 le groupement représenté par M. MICHOT, Architecte de Rennes, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur cette enveloppe prévisionnelle de 666 666 € HT.

Au vu du calcul des coûts supérieur à 1 000 000 € HT présenté par l'architecte, il a été décidé de réexaminer le projet de restructuration et d'extension de la salle communale arrêté en 2013 en phase APD. Monsieur le Maire et Monsieur le 1er Adjoint donnent compte-rendu au Conseil Municipal de leur rencontre avec M. MICHOT qui a examiné sur site cet APD. Le cuisiniste de l'architecte fera également un état des lieux ce jeudi 06 juillet et établira un compte-rendu à Mme l'Adjointe déléguée à la Cantine scolaire qui regrette de ne pouvoir assister à ce rendez-vous dont elle vient d'avoir connaissance.

Il est également regretté que le groupement représenté par M. MICHOT n'est pas soumis un projet conforme à l'enveloppe fixée dans l'appel d'offres ou indiqué lors de l'audition que le montant prévisionnel des travaux du Dossier de Consultation des Entreprises était sous-évalué. Monsieur le Maire précise cependant qu'il est préférable d'avoir eu connaissance de l'ensemble des coûts avant finalisation du projet contrairement aux sujétions rencontrées lors de la restructuration et l'extension de l'école communale.

Madame l'Adjointe déléguée « Cantine scolaire » souhaite que soit étudiée parallèlement l'alternative d'une construction du bâtiment cantine scolaire sans la partie garderie.

Il ressort des débats que la réflexion doit prioriser la création d'une garderie considérant les effectifs à 2 ans.

3. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ PROPOSITION D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Monsieur le 1er Adjoint présente la proposition d'assurance dommages ouvrage d'un montant de 4 365.90 € TTC de GROUPAMA pour la construction de la salle de motricité. MMA n'a pas souhaité répondre du fait de l'absence de mission complète d'architecte.

Cette assurance est facultative pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REPORTE sa décision dans l'attente de proposition supplémentaire d'assurance dommages d'ouvrage.

4. ECOLE COMMUNALE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école communale pour un voyage scolaire à Paris durant le 1^{er} trimestre 2018. Ce voyage concernerait les CE2, CM1 et Cm2 soit 54 élèves pour un budget hors transport estimé à 9 700 €. L'équipe scolaire envisage d'organiser ce type de voyage sur un cycle de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'école communale une subvention de 3 000 € pour la réalisation de son voyage scolaire 2018 à Paris ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette subvention à la coopérative scolaire ;

PRECISE que sera étudiée lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal l'instauration d'une aide d'action sociale aux familles ne pouvant supporter l'intégralité du reste à charge.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

5. NOUVELLE ORGANISATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre du plan de retour à l'emploi des personnes en difficultés particulières d'accès au marché du travail, l'Etat a lancé une nouvelle programmation des contrats aidés (contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste à temps non complet (21.79/35) « agent périscolaire et d'entretien des locaux » pour un contrat de 1 an renouvelable; l'agent pouvant être en poste deux années maximum.

DECIDE de créer un poste à temps non complet (23.34/35) « agent périscolaire et d'entretien des locaux » pour un contrat de 1 an renouvelable; l'agent pouvant être en poste deux années maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront conclues entre le Pôle Emploi chargé du pilotage du contrat et la Commune. Ces conventions définissent le projet professionnel de l'agent dans le cadre de son parcours d'insertion, fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire, les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience et le montant de l'aide de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents sur les postes ainsi créés.

6. TARIFS CANTINE – Garderie Periscolaire ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle que, par décret 2016-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui ont la charge de la restauration scolaire dans l'enseignement public peuvent fixer le prix du service de restauration dans la limite où ce prix n'est pas supérieur au coût des charges supportées par usager.

Considérant l'analyse financière du service cantine pour l'année 2016 laissant apparaître un déficit d'un montant de 66 441.41 € représentant 77% de la capacité d'autofinancement de la commune;

Considérant l'analyse financière du service garderie pour l'année 2016 laissant apparaître un déficit d'un montant de 10 733.00 € représentant 12 % de la capacité d'autofinancement de la commune;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit les prix du repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

TARIFS CANTINE	2.80 €	3.00 €	3.20 €	3.60 €	3.90 €	4.20 €
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 600	601 ≤ QF ≤ 750	751 ≤ QF < 900	901 ≤ QF ≤ 1 200	1 201 ≤ QF ≤ 2 500	QF > 2 500 Hors commune

PRECISE QUE :

- ✓ la non communication du Quotient Familial entraîne de facto l'application du tarif de la dernière tranche ;
- ✓ le prix du repas est fixé à 4.20 euros pour les enfants résidents dans les communes extérieures à Saint-Germain-sur-Ille. Pour les familles ne disposant pas d'école sur leurs communes de résidence le quotient familial est cependant pris en compte en raison de l'absence d'alternative pour ces familles et par l'obligation pour les communes ne disposant pas d'école de prendre en charge les frais de scolarité ;
- ✓ le prix du repas est fixé à 4.20 € pour le personnel enseignant de l'Ecole Publique de St-Germain-sur-Ille;
- ✓ le prix du repas sans inscription ou ayant fait l'objet d'une inscription après le jeudi de la semaine précédente est majoré de 50% ;
- ✓ un repas non annulé le jeudi de la semaine précédente est facturé sauf conditions exceptionnelles (absence à l'école pour maladie, instituteur malade...);
- ✓ les repas devront faire l'objet d'une confirmation d'inscription lors d'un mouvement de grève à l'école. En l'absence de confirmation d'inscription, le prix du repas est majoré de 50 %.

FIXE comme suit les tarifs garderie scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 1.40 € le matin ;
- 1.70 € à partir de 17h00 ;
- Dépassement des horaires : 15.00 € s'ajoutant au tarif de base.
- Gratuit de 16h15 à 16h45 le lundi, mardi et jeudi
de 12h30 à 13h00 le mercredi
de 13h45 à 14h00 le vendredi

7. TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Madame la 3^{ème} Adjoint et Madame la Conseillère Municipale déléguée « TAP » présente les travaux de la réunion du 03 juillet avec les ATSEM.

Considérant l'analyse financière de ce service;

Considérant la nécessité de prendre en compte la suppression de la participation du Conseil Départemental ;

Considérant le souhait de maintenir des activités variées faisant appel à des compétences externe notamment l'intervention de 2 animateurs de l'Office des Sports du Val d'Ille-Aubigné;

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 12 voix Pour et 1 Abstention (Mme GIROUX Véronique),

FIXE pour les TAP, à compter de l'année scolaire 2017/2018, les tarifs suivants par période (de vacances à vacances) et par famille :

- ✓ 6.00 euros pour 1 enfant inscrit ;
- ✓ 9.00 euros pour 2 enfants inscrits ;
- ✓ 12.00 euros pour 3 enfants inscrits.

RAPPEL que le Conseil Municipal a fixé par délibération n°2017/07 une majoration de 50% du tarif pour la période concernée lorsque la demande d'inscription(s) est réceptionnée hors délai en Mairie.

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le renforcement du réseau potable, la défense incendie ne pouvait être assurée par des poteaux obligeant la commune à créer des réserves. Le renforcement a permis l'installation d'une borne de défense incendie au parking du cimetière cependant les tests réalisés pour la défense du lotissement « Les Fouillais » ont montré que ces travaux de renforcement du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable ont été insuffisamment dimensionnés ne permettant pas d'assurer un débit de 60m3 pendant 2 heures.

En conséquence SETUR a soumis un plan de défense incendie, validé par le SDIS, avec une réserve enterrée positionnée le plus à l'Est possible afin d'assurer la défense incendie de l'existant. La position telle que proposée à l'angle de la rue de La Scierie (en remplacement de la réserve actuelle) permet d'atteindre l'ensemble des lots du lotissement Les Fouillais soit par la voie, soit par le cheminement nord sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUHAITE connaître la position du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Saint-Aubin-d'Aubigné sur le sous-dimensionnement des travaux de renforcement du réseau ne permettant pas d'assurer un débit de 60m3 pendant 2 heures de la défense du lotissement « Les Fouillais ».

SOLLICITE auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Saint-Aubin-d'Aubigné la réalisation d'une étude sur la défense incendie du territoire communal.

9. LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS » DROIT DE PREMPTION URBAIN (DPU)

Dans le cadre du lotissement « Les Fouillais » réalisé par la société TERRAIN SERVICE de Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, conformément à l'article L 211-1 du code de l'Urbanisme, d'exclure du champ d'application du DPU (Droit de Préemption Urbain) la vente des lots issus du lotissement « Les Fouillais » pour une durée de 5 ans.

10. ACQUISITION PARTIE NON-BÂTIE DE LA PARCELLE A430

Dans le cadre de la délibération n°2017/50 du 14 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME, pour un montant de 10 000 € HT (hors frais de notaire), l'acquisition d'une surface estimée à 290 m² de la partie non-bâtie de la parcelle A430.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des conditions de cession tel qu'exposées dans la présente délibération.

11. RUE DES AJONCS

REFECTION DU TROTTOIR - RENOVATION ECLAIRAGE PLUBLIC

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, Monsieur le 1^{er} Adjoint proposé au Conseil Municipal de réaliser la réfection du trottoir de la rue des Ajoncs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE, pour un montant TTC de 4 003.20 €, le devis de VEZIE de Montreuil-Le-Gast pour la réfection de 139m² de trottoir de la rue des Ajoncs.

12. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal de 04 juillet 2017, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante au Budget communal afin de permettre :

- ✓ la réfection du trottoir de la rue des Ajoncs pour un montant TTC de 4 003.20 € ;
- ✓ la subvention d'un montant de 3000 € au voyage scolaire 2018 de l'école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°2 suivante au Budget Communal 2017:

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6574	- Subvention de fonctionnement	+ 3 000.00 €
615228	- Entretien autres bâtiments	- 1 000.00 €
RECETTES		
6419	- Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2315	- Voirie et réseaux	+ 4 050.00 €
RECETTES		
1641	- Emprunt	+ 4 050.00 €

13. EXPERIMENTATION AUTO-PARTAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE - AUBIGNE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation d'auto-partage, Monsieur le Maire propose de réduire les tarifs de mise à disposition du véhicule votés par délibération n°2017/45 du 14 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit la tarification d'accès au service:

« **L'accès au service est payant : 4€ la ½ journée** (jusqu'à 4 heures de réservation) **et 7 € la journée** (de 4 à 8 heures de réservation). La commune applique une tarification du service auto-partage identique à celle pratiquée sur le territoire. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14. AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT CONVENTION D'ADHESION 2017/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention pour 3 ans avec l'ALEC du Pays de Rennes qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet de convention d'adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Le montant de la participation annuelle est estimé à 662.11 € pour 2017.

DESIGNE Monsieur BARON Alain, 1^{er} Adjoint, comme élu « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la présente convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15. COMPAGNIE OCUS – CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL

Par délibération n°2017/58 du 14 juin dernier, le Conseil Municipal a désapprouvé fermement le démarrage de l'installation des panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'ancien atelier communal par la compagnie OCUS.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issu de cette réunion, il peut apporter les éléments d'informations suivants :

- ✓ le câble reliant l'installation photovoltaïque au compteur ERDF n'était pas connecté ;
- ✓ la pose des rails pour le test reste de l'anticipation de travaux est justifié par OCUS par l'échéance de septembre de la proposition de contrat de rachat d'électricité ;
- ✓ le consuel par un contrôle sur site est obligatoire pour ce type d'installation avant le raccordement au réseau
- ✓ la compagnie OCUS a fournit une attestation d'assurance couvrant cette installation

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite resoumettre au Conseil Municipal le projet de convention (les travaux devant être conformes à l'autorisation délivrée dans le cadre de la déclaration préalable de travaux) pour l'installation par la Compagnie OCUS d'une production solaire photovoltaïque d'une puissance de 6 kW sur la toiture de l'ancien atelier communal.

Monsieur le Maire rappelle en complément la note de charge établie par le Lycée Technique Régional de PUTEAUX pour le compte de la Compagnie OCUS en réponse à la demande du Conseil Municipal de fournir « un diagnostic attestant que la charpente existante de l'ancien atelier communal puisse recevoir des panneaux photovoltaïques sans affaiblir la structure de celle-ci ».

Après en avoir délibéré et à l'issu des débats, Le Conseil Municipal

RAPPEL, à l'unanimité, sa désapprobation et son mécontentement sur le démarrage de l'installation des panneaux photovoltaïque avant délibération du Conseil Municipal ;

AUTORISE, dans le cadre de la convention, l'installation par la Compagnie OCUS de capteurs scolaires photovoltaïques sur le toit de l'ancien Atelier communal par vote à mains levées avec 9 voix Pour et 4 voix Contre :

VALIDE le projet de convention tel qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

EXIGE la fourniture du consuel à la Mairie.

16. SECTEUR DU MOULIN NEUF EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour l'extension du réseau d'assainissement collectif afin de permettre le raccordement des habitations du secteur du Moulin Neuf. Une PVR sera à instaurer au Conseil Municipal de septembre pour la participation à cette création.

Mme VAUDIN Karine et Mme MARGUERITTE Valérie, empêchées, ne prennent pas part à cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'issue des débats,
Le Conseil Municipal, par vote à mains levées avec 10 voix Pour et 1 Abstention,

VALIDE, pour un montant TTC de 51 731.88 €, le devis de ECTP de Melesse pour l'extension du réseau d'assainissement collectif avec pompe de relevage sur le secteur du Moulin Neuf.

PRECISE que la Participation pour l'Assainissement collectif (PAC) sera majorée au prochain Conseil Municipal sur ce secteur afin de permettre la contribution des habitations concernées par cette extension du réseau;

17. PERSONNEL COMMUNAL – ESPACES VERTS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre du plan de retour à l'emploi des personnes en difficultés particulières d'accès au marché du travail, l'Etat a lancé une nouvelle programmation des contrats aidés (contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste à temps non complet (25/35) « espaces-verts » pour un contrat de 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue entre le Pôle Emploi chargé du pilotage du contrat et la Commune. Cette convention définit le projet professionnel de l'agent dans le cadre de son parcours d'insertion, fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire, les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience et le montant de l'aide de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent sur le poste ainsi créé.

18. VŒU CHANGEMENT DE LYCÉE DE SECTEUR/ TER POUR L'AUTOMNE 2017

En l'absence de réponse favorable de la SNCF sur les nouveaux horaires des TER pour l'automne 2017 qui supprime l'arrêt de 07h17 à Saint-Germain-sur-Ille, Monsieur le Maire porte à connaissance la réponse du Conseil d'Administration du lycée de rattachement Jean-Macé à la demande de modification du début de cours. Monsieur le Proviseur stipule que la complexité du planning des élèves ne permet pas cette modification et propose de donner la priorité à l'internat à ces élèves. Pour les élèves ne souhaitant pas aller à l'internat, le lycée peut offrir le petit déjeuner afin de leur permettre de prendre le train plus tôt.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NE PEUT SE SATISFAIRE de la teneur de la réponse du Conseil d'Administration du lycée Jean-Macé ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès du DSDEN 35 un changement de Lycée d'affectation Rennais.

19. SECTEUR DE RECRUTEMENT LYCEE DE LIFFRE

La Région a décidé en juin 2015, de construire un nouveau lycée d'enseignement général et technologique à Liffre. Il est prévu que la construction de ce lycée soit terminée en 2020. Il pourra accueillir 1200 élèves avec une extension prévue, si nécessaire, à 1500 élèves.

En ce qui concerne le secteur de recrutement de ce futur lycée, la loi NOTRe confie désormais aux régions le soin de définir « les districts de recrutement » des élèves conjointement avec les académies. Cette loi a aussi confié la responsabilité des transports scolaires aux régions dès le 1er septembre 2017. Les services académiques ont transmis une première proposition de sectorisation pour ce lycée en rapport avec les objectifs qui lui sont assignés :

- alléger le flux des élèves vers Rennes, notamment les lycées Joliot-Curie et Chateaubriand ;

- capter les populations lycéennes en provenance des collèges du secteur nord-nord-est de l'agglomération rennaise et accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles ;
- améliorer les temps de parcours en transports scolaires des élèves.

Sur cette base, les services régionaux ont réalisé une analyse des possibilités d'organisation des futurs transports scolaires, pour l'ensemble des communes concernées. Cette analyse conduit les services régionaux à intégrer notre commune au secteur de recrutement de ce nouvel établissement.

Afin de soumettre à Monsieur le Recteur d'Académie le projet de sectorisation de ce futur lycée, la Région Bretagne souhaite recueillir l'avis de notre commune sur cette proposition;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la proposition de rattachement au lycée de Liffré aux motifs suivants :

- ✓ la desserte TER assure en sécurité le transport des élèves de la commune vers Rennes alors que cette proposition entraîne la mise en place de bus scolaire supplémentaire sur les voies ;
- ✓ provoque une séparation des élèves du collège de rattachement de la commune ;

NE DONNE PAS SUITE à cette proposition de rattachement au lycée de Liffré

20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame la 4^{ème} Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le Forum des Associations se tiendra le vendredi 8 septembre 2017 à 18h à la Salle des Sports.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 07 juillet 2017
Le Maire,

MONNERIE Philippe

